

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 novembre 2017**

**Le vingt trois novembre deux mil dix sept à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM

de BARTILLAT et SAVARY (APREMONT SUR ALLIER)  
BONDOUX, (COURS-les-BARRES),  
HURABIELLE, LAINE-SEJOURNE, LYON, LORRE (CUFFY),  
GIOT (LA CHAPELLE-HUGON),  
OLLIER (LE CHAUTAY),  
DUCASTEL, MONNET, PERRIOT, RAUX, COMBEMOREL (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS),  
GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),  
RATILLON, LIANO (MENETOU-COUTURE),  
BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY),  
SAUVAGNAT, RODRIGUES, ALBERT (TORTERON)

**EXCUSES ayant donné procuration** :

M.MANCION (COURS-les-BARRES) à M.BONDOUX  
Mme AMIOT (COURS-les-BARRES) à Mme de BARTILLAT  
M. LAURENT (JOUET-sur-l'AUBOIS) à M. HURABIELLE  
Mme CHASSIN (JOUET-sur-l'AUBOIS) à Mme ALBERT  
Mme MOREAU (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS) à Mme COMBEMOREL  
M. RENAUD (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. RAUX  
M.RENAULT (MARSEILLES-lès-AUBIGNY) à M. GRILLON

*(Soit 20 membres titulaires et 7 procurations = 27 votants)*

**EXCUSES** :

Mme D'ETTORE (COURS-les-BARRES)  
M.BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT)  
M.FLOUZAT (GERMIGNY L'EXEMPT)  
M. JAUBERT (JOUET-sur-l'AUBOIS)  
M. BOUQUELY (JOUET-sur-l'AUBOIS)  
Mme ROSAURO (JOUET-sur-l'AUBOIS)  
M.MAZUR (LA CHAPELLE HUGON)  
Mme CUISSET (LE CHAUTAY)  
Mme GUILLAUX Laurence (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS)  
M. de CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY)

**ABSENTS** :

M. MARCELOT et M.GUILLAUX (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS)

**SECRETAIRE** : Mme ALBERT

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2017 est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour (ANV et Autorisation de dépense pour cadeau au personnel). Le Conseil Communautaire autorise l'ajout des deux points.

**ORDRE DU JOUR :**

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL : Proposition de validation Avant-Projet-Définitif
- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI-ACCUEIL service ENFANCE/JEUNESSE
  - o Compte-rendu réunion du 9/11
  - o Recrutement AMO et services annexes (géomètre, coordonnateur SPS...)
  - o Acquisition de terrain
- ACCUEIL DE LOISIRS : planning 2018 (pb : vacances de printemps)
- RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : convention d'occupation locaux associatifs
- SPANC : nouvelle convention financement dossiers réhabilitation Conseil Départemental/ Agence de l'Eau
- PLUi : compte-rendu réunion 17/11 et prépa réunion avec les Personnes Publiques Associées (18/12)
- FINANCES :
  - o Décisions modificatives
  - o Admissions en non valeur
  - o Autorisation cadeau pour le personnel
  - o Proposition d'adhésion ECO FINANCES à compter du 01.01.2018
- PERSONNEL : propositions de règlement intérieur et sécurité
- POINT SUR LES DOSSIERS :
  - o Eau/Assainissement
  - o Eaux pluviales à compter du 01.01.2020
  - o Prise de compétence Numérique
  - o Vidéo-protection
  - o Mise à disposition de la ZAE LA GUERCHE
  - o Méthanisation
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

<b>CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL</b>
-------------------------------------

M. le Président indique qu'il a reçu l'arrêté accordant le permis de construire pour le siège social. Il précise que la signature pour l'acquisition du terrain aura lieu le 24/11/17 à 10h30.

*Délibération n° 50 : Siège Social – Approbation du projet et du plan de financement*

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°s 31/2016, 32/2016, 38/2016, 39/2016 et 4/2017,  
Considérant les observations de la Sous-Préfecture quant à la DETR,  
Considérant la signature du contrat de ruralité,  
Considérant la signature du contrat de territoire avec le Conseil Départemental,  
Considérant que les locaux utilisés depuis 2010 par les élus et les agents se révèlent inadaptés aux besoins recensés par rapport aux compétences exercées et à venir,

M. le Président rappelle que le projet a pour objectif de :

- créer un bâtiment qui permette l'activité administrative de la CDC et l'accueil des réunions communautaires et publiques ainsi que son accès par les personnes en situation de handicap (de plain-pied uniquement)
- Permettre l'évolution future du bâtiment dès sa conception (flexibilité, polyvalence, agrandissement)
- S'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement

A cette fin, il soumet à l'Assemblée le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement				
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Dépenses préliminaires (annonces...)	6 000,00	Fonds propres	271 358,89	24,25%
Travaux	900 140,00	Emprunt	150 000,00	13,41%
Concessionnaires	6 000,00			
somme à valoir pour hausse de prix imprévus et aléas techniques	20 396,63	SUBVENTIONS		
	31 504,90	DSIL	447 572,58	40,00%
Assurance DO	10 198,32	Conseil Départ	250 000,00	22,34%
Prestations intellectuelles				
AMO	25 000,00			
Architecte	119 691,62			
<b>TOTAL</b>	<b>1 118 931,47</b>		<b>1 118 931,47</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de construction d'un siège social respectant les conditions énumérées ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement tel que proposé
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre du DSIL.

*Délibération n° 51 : Approbation de l'Avant Projet Définitif*

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°s 31/2016, 32/2016, 38/2016, 39/2016, 4/2017, 19/2017 et 46/2017  
 VU la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 7 avril 2017  
 VU la notification le 7 avril 2017 de l'ordre de service de démarrage des études à partir du 10 avril 2017  
 VU la notification de la validation de la phase APD le 16 août 2017  
 VU le délai contractuel de réalisation de la phase APD de 30 jours.  
 VU la date de remise du dossier APD le 14 septembre 2017 conformément au délai contractuel.  
 VU le compte-rendu n°3 du 30 octobre 2017 établi par le conducteur d'opération  
 VU le coût objectif des travaux affecté par le maître d'ouvrage

Le Président donne lecture des principales conclusions de la phase APD et indique que l'estimation des travaux est fixée à 898 100€HT. Il propose à l'Assemblée l'approbation de la phase l'APD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** la phase APD du programme de travaux
- AUTORISE** le Président à débiter la réalisation de la phase PRO des études et à la signer
- AUTORISE** le Président à lancer les appels d'offres

**CONSTRUCTION BATIMENT MULTI-ACCUEIL ENFANCE/JEUNESSE**

M. le Président revient sur la réunion de lancement du projet de bâtiment consacré à l'enfance et jeunesse qui s'est déroulée le 9 novembre 2017. Il rappelle la volonté du Conseil Communautaire de construire cette structure sur la commune de Cours les Barres.

M. le Président indique que le projet a pour objectif de recevoir les activités de l'ALSH et les ateliers du R.A.M., il précise que l'accueil de Kangouroule dans ces locaux semble plus délicat au vu des normes et des réglementations pour les enfants de moins de 3 ans.

Concernant la capacité d'accueil, il précise qu'une cinquantaine d'enfants fréquentent l'accueil de loisirs sur les petites vacances. La future structure sera donc dimensionnée en fonction de ces effectifs. M. le Président ajoute que selon les premières estimations le bâtiment pourrait mesurer 350 m2 soit environ 600 000€HT. Il souligne la possibilité de subvention par la CAF, le Département et le PLVA.

M. le Président annonce au Conseil Communautaire qu'un COPIL a été constitué afin de suivre ce projet. Il demande aux élus intéressés par la participation au groupe de travail de bien vouloir se manifester.

*Délibération n° 52 : CONSTRUCTION BATIMENT ENFANCE/JEUNESSE - Recrutement AMO*

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Famille.

Vu la décision du Conseil Communautaire actant le principe d'une construction d'un bâtiment Enfance/Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°41/2017 autorisant le lancement de la procédure de recrutement d'un AMO.

Après avoir rappelé les démarches entreprises pour la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une structure Enfance/Jeunesse. M. le président indique qu'il a reçu une offre de Cher Ingénierie des Territoires 18 pour exercer cette mission d'AMO pour un montant de 16 520€HT. Il propose de retenir cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de retenir le CIT 18 pour la mission d'AMO
- **AUTORISE** le Président à signer le devis et toutes les pièces inhérentes à ce marché

*Délibération n° 53 : CONSTRUCTION BATIMENT ENFANCE/JEUNESSE – Acquisition du terrain*

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Famille.

Vu la délibération n°40/2017 du Conseil Communautaire actant le principe d'une construction d'un bâtiment Enfance/Jeunesse.

M. le Président rappelle que la CDC organise l'accueil de loisirs dans les écoles du territoire depuis 2008. Ce fonctionnement ayant montré ses limites (coût du transport, difficultés de recrutement, problème de calendrier, manutention...), il convient de s'engager dans une procédure pérenne.

M. MANCION, Maire de la commune de Cours les Barres a indiqué qu'un terrain constructible situé derrière la salle des fêtes pourrait être disponible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** le principe d'acquisition de la parcelle au prix de 1€
- **PREND** en charge les frais de notaire et de bornage
- **AUTORISE** le Président à recruter un géomètre

*Délibération n° 54 : CONSTRUCTION BATIMENT ENFANCE/JEUNESSE – Recrutement prestataires missions annexes*

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Famille.

Vu les délibérations n°40/2017 et n° 53/2017 du Conseil Communautaire actant le principe d'une construction d'un bâtiment Enfance/Jeunesse.

M. le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de lancer les consultations pour le recrutement des prestataires des missions annexes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de recrutement des prestataires pour les missions annexes

## ACCUEIL DE LOISIRS

### Délibération n° 55 : ACCUEIL DE LOISIRS – Calendrier 2018/2019

Vu le calendrier scolaire 2018-2019

M. le Président propose de déterminer les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année 2018/2019. Il précise qu'au vu des jours fériés, l'organisation pour les vacances de printemps semble compliquée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le calendrier ci-dessous

PERIODES	HIVER	PRINTEMPS	ETE		TOUSSAINT
VACANCES ZONE B	Du vendredi 23 février au vendredi 9 mars	Du mercredi 25 avril (12h) au vendredi 11 mai	Du vendredi 6 juillet au 31 août		Du vendredi 19 octobre au vendredi 2 novembre
SESSION ACCUEIL DE LOISIRS	Du lundi 26 février au vendredi 9 mars	Du lundi 30 avril au 4 mai	Du lundi 9 juillet au mardi 31 juillet	Du mercredi 1 août au vendredi 17 août	Du lundi 22 octobre au 31 octobre
JOURS FERIES	0	1 jour Le Mardi 1 mai	0	1 jour Le mercredi 15 août	2 jours Le Jeudi 1 novembre Pont le vendredi 2 novembre
JOURS D'OUVERTURE	2 semaines = 10 jours	1 semaine = 4 jours	3 semaines = 17 jours	3 semaines = 12 jours	2 semaines = 8 jours

## RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

### Délibération n° 56 : RAM – Convention locaux

M. le Président indique que dans le cadre de la compétence RAM, la CDC est amenée à utiliser des différents locaux pour réaliser des ateliers. Il informe qu'un nouveau local a été mis à disposition sur la commune de Jouet/l'Aubois. Cette salle étant utilisée principalement par une association qui a pris à sa charge les frais énergétiques et les dépenses d'entretien, il est demandé de mettre en place une convention d'occupation de ces locaux incluant le remboursement forfaitaire de 80€/an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le président à signer la convention d'occupation des locaux pour le RAM

## SPANC

### Délibération n° 57 : SPANC- Réhabilitation ANC convention financement Agence de l'Eau

Vu la délibération n°4/2015 du Conseil Communautaire

Vu le jugement du 4 juillet 2017 du tribunal administratif d'Orléans suspendant le dispositif d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de l'assainissement non collectif.

Vu la délibération n° 2017-226 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Après avoir informé le Conseil Communautaire des modifications des règles de financement, M. le Président propose la signature de la nouvelle convention, avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, octroyant des subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le président à signer la convention avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

M. le Président indique qu'une réunion d'information aura lieu le 11 décembre 2017 à 14h au Conseil Départemental.

**PLUi**

M.le Président fait le compte-rendu de la réunion du 17/11/17. Il précise que toutes les communes ont reçu des cartes mais que des évolutions sont possibles. La prochaine réunion avec les personnes associées est prévue le 18/12/17 à 14h30. M. le Président informe de l'avancé du SCoT et annonce que le choix du prestataire aura lieu le 1/12/17.

**FINANCES***Délibération n° 58 : FINANCES- Budget Déchets Ménagers Admission en non valeur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour redevances d'ordures ménagères non recouvrées au titre des années 2011 à 2014

Considérant qu'en aucun cas, l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures,

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur, la somme de 1 853.11 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADMET** en non valeur la somme de 1853.11€ relative aux redevances d'ordures ménagères émises de 2011 à 2014 sur le budget déchets ménagers-compte 6542

*Délibération n° 59 : FINANCES- Budget Principal décision modificative*

Compte tenu des crédits budgétaires votés et des investissements envisagés, le Président propose de virer les sommes suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Emprunts en euros				<b>1641</b>	01 H.O.	1 791,00
Terrains aménagés autres que voirie				<b>2113</b>	01 H.O.	77 931,00
Autres réseaux	<b>21538</b>	01 H.O.	1 791,00			
Constructions	<b>2313</b>	01 H.O.	77 931,00			
Investissement dépenses			79 722,00			79 722,00
	<b>Solde</b>		0,00			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

*Délibération n° 60 : FINANCES- Cadeaux aux agents*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de cadeaux réalisés par la collectivité,

M. le Président expose : la Communauté de Communes, afin de pouvoir offrir des présents au personnel, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires à l'occasion d'événements familiaux et de déroulement de carrière. Le cadeau sera d'une valeur maximale de 300 € T.T.C. par agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires dans la limite de 300 € par agent.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision. Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

## **ECO FINANCES**

Compte-rendu de la réunion du 25 novembre dernier, M. le Président propose au Conseil Communautaire l'adhésion à Eco Finances. Ce partenariat est censé optimiser les ressources fiscales des communes avec un coût prévisionnel de 3 700 € TH/an plus la formation des personnels, soit 2 x 1 500 €HT (engagement de deux ans minimum). Après en avoir débattu, le Président propose aux maires d'évoquer cette possibilité avec les conseils municipaux pour une prise de décision au prochain Conseil Communautaire.

M. le Président annonce qu'il a sollicité les services préfectoraux pour une demande d'assistance dans le cadre de la mise en place de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

## **PERSONNEL**

### *Délibération n°61 : PERSONNEL- Règlements intérieur et de sécurité*

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la CDC de se doter d'un règlement de sécurité et d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Considérant les modifications demandées en matière de demande de congés de plus de 8 jours (date de dépôt 31 mars),

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communautaire et le règlement de sécurité dont les textes sont joints à la présente délibération,

- **DECIDE** de communiquer ces règlements à tout agent employé à la Communauté de Communes,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Eau et Assainissement : en prévision du transfert de compétence prévu au 01/01/2020, une demande d'accompagnement a été faite à la Préfecture. M.HURABIELLE, M.GIOT ainsi que tous les maires en régie sont conviés à une réunion le 15/12/17 à 14h30 à la Sous-préfecture.

- Eaux pluviales : compte-tenu de l'obligation de transfert de cette compétence à compter du 01/01/2020, M. le Président demande aux maires de bien vouloir autoriser la CDC à faire réaliser des devis pour la numérisation des réseaux afin d'avoir une idée sur linéaire à entretenir.
- Prise de compétence Numérique : attente d'une délibération
- Vidéo-protection : le recrutement de l'assistant à maîtrise d'œuvre a été effectué. Une première rencontre avec le cabinet MERLIN s'est déroulée le 2 novembre.
- Mise à disposition de la ZAE de La Guerche/l'Aubois (pas de nécessité de délibérer mais la mise en place d'une convention est indispensable)
- Méthanisation : suite à la présentation lors de la dernière réunion de bureau des Maires, M. le Président annonce que dès maintenant, M. BEATRIX assurera le suivi du dossier pour la CDC. Parallèlement, il demande à M. DUCASTEL de bien vouloir prendre contact avec le PLVA pour programmer une présentation du procédé.

Questions diverses:

- Etablissement Public Loire : Mise en place d'un PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) : demande avis avant l'envoi de la déclaration d'intention à la labellisation PAPI. Le Conseil Communautaire répond favorablement.
- GEMAPI : point sur la future compétence
- Tourisme : réunion le 15/12 à 10h à Apremont sur Allier avec le Conseil Départemental
- Tables rondes thématiques « Le Département du Cher, animateur de projets culturels et touristiques » le 20/12 à 14 h à Bourges
- Lettre de M. Le Premier Ministre et réponse de L'AMF
- Le Contrat de Territoire a été signé le 16 novembre 2017
- Le contrat avec le BGE a également été signé le 8 novembre 2017
- Courrier du SDE18 rappelant que les délégués titulaires ne pouvant pas participer au comité syndical peuvent se faire remplacer par leur suppléant.
- Point sur l'avancée du RIFSEEP dans les communes

La séance est levée à 21 h 30

VU, le Président